



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 118.2018 - édition du 05/07/2018





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 06 – 09 portant modification temporaire de la vitesse
sur l'Autoroute A8 « La Provençale »
l'entre l'échangeur de Menton (N° 59) et la frontière italienne
dans le sens Aix → Italie sur le territoire de la commune de MENTON**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU la réunion franco-italienne du 24 novembre 2017, relative à la circulation de piétons sur l'Autoroute A8 et notamment dans le tunnel de la Giraude ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2018 01 03 en date du 12 janvier 2018 instaurant des modifications de vitesse temporaire sur l'Autoroute A8 entre l'Échangeur de Menton (N°59) et la frontière italienne ;

Considérant la nécessité de poursuivre la limitation temporaire de la vitesse sur les derniers kilomètres de l'Autoroute A8 (sens France → Italie) avant la frontière italienne, en vue de garantir de meilleures conditions de sécurité lors de l'interception d'éventuels piétons sur le domaine autoroutier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les limitations de vitesse sur l'Autoroute A8, dans sa section Échangeur de Menton (N° 59) / frontière italienne (sens France → Italie) et prévues dans l'article 5 – 1 de l'arrêté permanent N° 2014-92 du 25 juin 2014 sont modifiées de façon temporaire, dans les conditions ci-après :

- la vitesse des véhicules légers entre le PR 220+100 (Échangeur de Menton N° 59) et la frontière italienne au PR 223+ 993 est limitée à 90 km/h ;
- la vitesse des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes entre le PR 220+100 (Échangeur de Menton N° 59) et la frontière italienne au PR 223+ 993 reste limitée à 70 km/h ;
- la vitesse des véhicules de transport en commun entre le PR 220+100 (Échangeur de Menton N° 59) et la frontière italienne au PR 223+ 993 est limitée à 70 km/h.

Ces nouvelles limitations de vitesse sont applicables du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : À l'issue de cette période, la société ESCOTA établira le bilan de ces mesures avec notamment le relevé des incidents et accidents sur la section concernée.

ARTICLE 3 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- M. le maire de Menton.

02 JUL. 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DITON-G 3926
NICE, le



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

Arrêté n° 2018 - 467

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 9 juillet 2018,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 - Délégation est donnée à :

- Mme Blandine MEUNIER, chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christine LIOSSATOS, adjointe à la chef du service d'appui général, chargée de la coordination des contrôles et du pilotage de l'exécution des décisions de justice - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SAG, par intérim,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SAG, par intérim,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe JUNCKER, chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine -SAG,
- M. Jérôme BORDY, adjoint au chef de pôle appui au fonctionnement et patrimoine - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f2 et 1f3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Patrice CORDIER, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure GOMES-COREIRA, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Chantal PELISSIER, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Frédéric ALAZARD, chargé de mission DFCI au pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Joëlle MERMOZ-LAURENS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 1f1 et 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Joëlle MERMOZ-LAURENS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Olivier D'AMICO, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Christelle DEMEESTERE, rédacteur-juriste au pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laure NICOLAS, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe à la chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Soraya HENRIQUES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,
- Mme Christine CHARRIER, adjointe à la chef de pôle du parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, adjointe au chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « Fiscalité » - SAUP,
- Mme Christine LIEGEOIS, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « correspondant des règles » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure NICOLAS, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe à la chef du service du service habitat renouvellement urbain -SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, adjointe au chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Christine LIEGEOIS, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 11- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, adjointe à la chef de pôle transition énergétique, paysage -SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification-SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Donatella WILHELM, chargée de mission au sein de la mission urbanisme et accessibilité -SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service Aménagement Urbanisme Planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjointe au chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 13 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- Mme Ségolène NAVILLE, adjointe au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Thierry LEONARD, chargé d'études circulation routière au pôle sécurité déplacement crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2b1 à 2b5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Brigitte LUCAS, chef du pôle éducation routière - SDRS,
- M. Louis KOEHLER, adjoint à la chef de pôle éducation routière - SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, adjointe à la chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques - SDRS,
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint à la chef du pôle Risques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,
- Monsieur Nicolas ALLEMAND, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- M. Charles BARBERO, adjoint au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées dans l'arrêté n°2017-330 du 29 mai 2017 du président du conseil régional, pour lesquelles cet arrêté leur donne délégation, pour ce qui relève des attributions du préfet.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- M. Charles BARBERO, adjoint au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés au paragraphe 12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Yannick CLERC-RENAULT, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 10 et 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUTTET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaud TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjoint au chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, adjointe au chef du pôle aménagement et planification^e - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation est donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjoint au chef du service aménagement urbaines planification- SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,
- Mme Nathalie CARONTENUTO, adjointe à la chef de pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- M. Damien ASSADET, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Sandrine GRANDFILS, adjoint au chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 19 - l'arrêté n° 2018-215 du 27 mars 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 20 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 21 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

05 JUL. 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service d'Appui Général
Pôle financier

A R R Ê T E n ° 2 0 1 8 - 4 6 8

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et la circulaire d'application du 5 mars 2008 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté n° 2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-058 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur adjoint
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom Nom	Fonction	Montant HT
Blandine MEUNIER	Chef du service d'appui général, SAG	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Adjointe à la chef du SAG	90 000,00 €
Christine LIOSSATOS	Adjointe à la chef du SAG	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle affaires maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Ségolène NAVILLE	Adjointe au chef du SDRS	90 000,00 €
Damien ASSADET	Chef du service aménagement urbanisme planification, SAUP	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Adjointe au chef du SAUP	90 000,00 €
Laure NICOLAS	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe à la chef du SHRU	90 000,00 €
Walter DEPETRIS	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Chef du service restauration des terrains en montagne – ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SAG	25 000,00 €
Émilie GILLARD	Chef du pôle appui juridique, SAG	25 000,00 €
Guy TANCREDI	Chargé de mission sécurité maintenance, SAG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SAG	25 000,00 €
Christophe JUNCKER	Chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine, SIDSIC, SAG	25 000,00 €
Joël GUERIN	Chef du pôle financier, SAG	25 000,00 €
Catherine BARRAT	Chef de pôle stratégie de gestion et travaux au sein du groupe de coordination « domanialité et milieux », SM	25 000,00 €

Prénom Nom	Fonction	Montant HT
Andrée VERET	Adjointe au Chef du pôle affaires maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle procédures au sein du groupe de coordination « domanialité et milieux », SM	25 000,00 €
Loïc SINGUIN	Commandant du port, SM	25 000,00 €
Pierre WINTREBERT	Adjoint au commandant du port, SM	25 000,00 €
Béline NEUBERT	Chef du pôle risques, SDRS	25 000,00 €
Brigitte LUCAS	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Soraya HENRIQUES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Patrice FAUCHIER	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Yannick CLERC-RENAULT	Chef du pôle eaux, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 – Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € HT, subdélégation de signature spécifique est donnée à Blandine MEUNIER, chef du SAG et à Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du SAG à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code des marchés publics, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - L'arrêté n°2018-070 du 1^{er} février 2018 est abrogé.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, les Directeurs départementaux des finances publiques des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, au préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **05 JUIL. 2018**

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service d'Appui Général
Pôle financier

ARRÊTE n° 2018-469

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-830 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu la convention de délégation de gestion DDTM 06-DREAL PACA du 28 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint.
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000 € :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000 €:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000 €.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances.

Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier, Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances et Madame Nathalie MONTANTEME, gestionnaire budget-finances sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés.

Article 5 – Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000 €, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines par intérim;
- Madame Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle ressources humaines par intérim.

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Emilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique et à Madame DESMAISONS, son adjointe, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 €.

Article 7 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l’engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 90 000€, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité et à Madame Ségolène NAVILLE, son adjointe ;
- dans la limite de 25 000 €, à Madame Bélina NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 90 000€, à Madame Blandine MEUNIER, chef du service d’appui général, et à Madame Christelle BARAVALLE, son adjointe ;
- dans la limite de 25 000€, à Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier.

Article 8 – Madame Blandine MEUNIER, chef du service d’appui général, et Madame Christelle BARAVALLE, son adjointe, sont désignées responsables du rattachement des charges et des produits à l’exercice et responsable de l’inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l’effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

Article 9 – Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d’achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.


	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre GORON	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Christophe JUNCKER	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, au préfet des Alpes-Maritimes (SGAD).
Un exemplaire du présent arrêté est adressé à Monsieur le Directeur interdépartemental de l’ONF et au centre de prestations comptables mutualisées PACA.

Fait à Nice, le 05 JUL. 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer


Serge CASTEL

ANNEXE 1

Titre	Nom	Prénom	Programmes	Observations
Mme	MEUNIER	Blandine	113-135-181-203-205-207-215-217-333-724	
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-333-724	
Mme	LIOSATOS	Christine	113-135-181-203-205-207-215-217-333-724	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
Mme	NAVILLE	Ségolène	181-203-207	
M	ASSADET	Damien	113-135-219-724	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-219-724	
Mme	NICOLAS	Laure	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	DEPETRIS	Walter	113-149-154	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149-154	

ANNEXE 2

Coordonnées valideurs				
Titre	Nom	Prénom	Programmes	Observations
M	JUNCKER	Christophe	135-205-333	Pour les BOP 135 et 205, limité aux seules validations nécessaires à CHORUS DT
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
Mme	BARRAT	Catherine	113-135	
Mme	LUCAS	Brigitte	207	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
Mme	NEUBERT	Béline	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	HENRIQUES	Soraya	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149-154	
M	BARBERO	Charles	113-149-154	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-149-154	
M	CLERC RENAULT	Yannick	113	
M	FAUCHIER	Patrice	113-149-154	
Mme	GUITET	Cécile	149	



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements, Risques, Sécurité

N°ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2018-023

ARRETE n° 2018-023

**portant prorogation de l'arrêté du 27 juillet 2015
relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SER-PR-AP n° 2015-041 du 27 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

Considérant que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que le PPR de mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 27 juillet 2018 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que les circonstances, en raison de la complexité des études liées à la méthodologie de qualification des aléas, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, rendent nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration du PPR de mouvements de terrain ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE :

Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Mouans-Sartoux, prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

Article 2

Jusqu'à l'approbation du PPR de mouvements de terrain, ou au plus tard jusqu'au 26 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015 précité demeurent applicables.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Mouans-Sartoux, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Des ampliements du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse,
- Monsieur le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Mouans-Sartoux, le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926

Fait à Nice, le 27 JUIN 2018



Georges-François LECLERCQ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements, Risques, Sécurité

N°ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2018-024

ARRETE n° 2018-024

**portant prorogation de l'arrêté du 27 juillet 2015
relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain de la commune de Mougins**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SER-PR-AP n° 2015-040 du 27 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain de la commune de Mougins.

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

Considérant que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que le PPR de mouvements de terrain de la commune de Mougins ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 27 juillet 2018 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que les circonstances, en raison de la complexité des études liées à la méthodologie de qualification des aléas, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, rendent nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration du PPR de mouvements de terrain ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE :

Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Mougins, prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

Article 2

Jusqu'à l'approbation du PPR de mouvements de terrain, ou au plus tard jusqu'au 26 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015 précité demeurent applicables.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération des pays de Lerins, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Des ampliements du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Mougins,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération des pays de Lerins,
- Monsieur le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Mougins, le président de la communauté d'agglomération des pays de Lerins et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 27 juin 2018
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926

27 JUN 2018



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements, Risques, Sécurité

N°ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2018-025

ARRETE n° 2018-025

**portant prorogation de l'arrêté du 27 juillet 2015
relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SER-PR-AP n° 2015-039 du 27 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

Considérant que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que le PPR de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 27 juillet 2018 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que les circonstances, en raison de la complexité des études liées à la méthodologie de qualification des aléas, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, rendent nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration du PPR de mouvements de terrain ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE :

Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Tourrettes-sur-Loup, prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

Article 2

Jusqu'à l'approbation du PPR de mouvements de terrain, ou au plus tard jusqu'au 26 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015 précité demeurent applicables.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

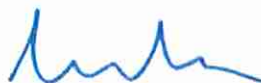
Des ampliements du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,
- Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Tourrettes-sur-Loup, le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3928
Fait à Nice, le 27 JUIN 2018



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales
Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr Mougins

Nice, le **- 3 JUIL. 2010**

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police municipale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation dans la commune de MOUGINS
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de MOUGINS, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de MOUGINS ;
- VU la lettre du maire en date du 21 juin 2018 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 2 juillet 2018 ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 auprès des services de la police municipale de la commune de MOUGINS est dissoute à compter de ce jour.

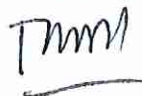
ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Marc PAILLIER et Monsieur Arnaud BARAN respectivement en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de MOUGINS est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de MOUGINS est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le 3 JUIL. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise Tardieu

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP2018.06.09 mod.temp.vitesse A8 menton.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	4
AP2018.467 subdel.signat.cadres DDTM.....	4
AP2018.468 subdel.signat.RPA DDTM.....	14
AP2018.469 subdel.signat.OS DDTM.....	17
PPR mouvements de terrain.....	22
AP2018.023 PPR naturels MouansSartoux.....	22
AP2018.024 PPR naturels Mougins.....	24
AP2018.025 PPR naturels TourettesLoup.....	26
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28
Direction Elections et Legalite.....	28
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	28
AP dissol.regie.etat.PM Mougins.....	28

Index Alphabétique

AP dissol.regie.etat.PM Mougins.....	28
AP2018.023 PPR naturels MouansSartoux.....	22
AP2018.024 PPR naturels Mougins.....	24
AP2018.025 PPR naturels TourettesLoup.....	26
AP2018.06.09 mod.temp.vitesse A8 menton.....	2
AP2018.467 subdel.signat.cadres DDTM.....	4
AP2018.468 subdel.signat.RPA DDTM.....	14
AP2018.469 subdel.signat.OS DDTM.....	17
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	28
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28